

ARTICLES

361

Les rapports UE et Conv. EDH  
en matière de coopération judiciaire civile :  
entre rétrospective et prospective et prospective  
**Jean-Sylvestre Bergé**

# RTDEur.

Revue trimestrielle de droit européen

ARTICLES

309

Divulgence extra-financière des sociétés en Europe :  
présentation et analyse du projet  
de la Commission européenne  
**Ivan Tchotourian**

291

Le recours en indemnité, remède adéquat  
en cas de non-respect d'un délai de jugement  
raisonnable par le juge de l'Union européenne  
**Florence Zampini**

343

Récupération des aides d'État illégales  
et incompatibles sous forme fiscale.  
Analyse critique des fondements  
et des développements récents  
**Claire Micheau**

ref : 571402



**DA|LOZ**

## ÉDITORIAL

- Protection des données personnelles, Internet et conflits entre droits fondamentaux devant la CJUE**  
par Jean-Paul Jacqué .....283

## ARTICLES

- Le recours en indemnité, remède adéquat en cas de non-respect d'un délai de jugement raisonnable par le juge de l'Union européenne**  
par Florence Zampini .....291
- Divulgence extra-financière des sociétés en Europe : présentation et analyse du projet de la Commission européenne**  
par Ivan Tchotourian .....309
- Récupération des aides d'État illégales et incompatibles sous forme fiscale**  
par Claire Micheau .....343
- Les rapports UE et Conv. EDH en matière de coopération judiciaire civile : entre rétrospective et prospective**  
par Jean-Sylvestre Bergé .....361

## COMMENTAIRES

- L'arrêt *LBI hf* de la CJUE du 24 octobre 2013 sur la liquidation judiciaire d'une banque**  
par Philippe Prével .....375
- L'affaire *Inuit* : une illustration des interactions entre recours individuel et équilibre institutionnel dans l'interprétation de l'article 263 du TFUE**  
par François-Vivien Guioit .....389
- Principes, droits et devoirs dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**  
par Edouard Dubout .....409

## CHRONIQUES

- Jurisprudence judiciaire française intéressant le droit de l'Union**  
Sous la responsabilité de l'EDIEC .....433
- Droit du contentieux de l'Union européenne**  
par Laurent Coutron .....478-I
- Espace judiciaire civil européen**  
par Emmanuel Guinchard .....479
- Droit européen des marchés et autres contrats publics**  
par Ann Lawrence Durviaux .....487
- Politique sociale de l'Union européenne**  
par Sophie Robin-Olivier .....513
- Droit européen de l'environnement**  
par Patrick Thieffry .....541

## IN MEMORIAM

- Gérard Cohen-Jonathan**  
par Jean-Paul Jacqué .....289

## BIBLIOGRAPHIE

- Ouvrages reçus**  
**et ouvrages commentés .....565**



Les ouvrages commentés sont accessibles gratuitement sur le site Dalloz Revues, dans la version feuilletable de la RTDEur.

Accessible aux abonnés sur [dalloz-revues.fr](http://dalloz-revues.fr)

L'article de Hugues Bouthinon-Dumas et Antoine Masson publié dans le numéro 4/2013 sous le titre « Quelles sont les revues juridiques qui compte à la Cour de justice de l'Union européenne ? » aurait dû être précédé de l'avertissement selon lequel les propos tenus sont de la seule responsabilité des auteurs et n'engagent pas les institutions auxquelles ils appartiennent.

## Compte rendus d'ouvrages

Les ouvrages pour compte rendus sont à adresser à :  
L'Équipe de Droit International Européen et Comparé (EDIEC)  
À l'attention de Jean-Sylvestre Bergé  
Université Jean Moulin Lyon 3 - Faculté de droit  
15, quai Claude Bernard  
BP 0638  
F-69239 Lyon Cedex 02

## Note à l'attention des auteurs

Les contributions proposées à la Revue doivent être adressées par courrier électronique à : Anne-Lise Sibony, secrétaire générale de la Revue, à l'adresse suivante : [rtdeur@gmail.com](mailto:rtdeur@gmail.com)

Les auteurs sont priés de prendre connaissance des consignes disponibles à l'adresse suivante [www.dalloz-revues.fr/auteurs/rtdeur-auteurs.html](http://www.dalloz-revues.fr/auteurs/rtdeur-auteurs.html)

282

## Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » [art. L. 122-4].

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2014